



Avenant aux Contrats

CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR ~ LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2 ~ (SCI509000000)

Souscripteur* : _____ Co-Souscripteur** : _____

Date de naissance* : _____ Date de naissance** : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Nom du Contrat : _____

Numéro de Contrat : _____

Courtier : _____

*Ces données sont obligatoires, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

**Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription du contrat, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

Lors de votre investissement et tout au long de la vie de votre contrat, l'épargne atteinte sur les supports en unités de comptes relevant du 3°, du 4° et du 5° de l'article R.131-1 du Code des assurances, est limitée à 30 % de l'épargne atteinte de l'ensemble de votre contrat. Dès que cette limite est dépassée, le surplus sera investi sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

J'effectue un versement complémentaire ou initial* d'un montant brut de _____ € sur le support en unités de compte **LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2**.

*Si ce versement est effectué à la souscription merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription

J'effectue un arbitrage selon la répartition suivante :

Désinvestissement à partir d'un (des)supports en unité(s) de compte et/ou d'un (des) fonds Euros :

<u>Libellé du support</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Montant brut en euros ou en %*</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Réinvestissement à 100% sur le support en unité de compte :

LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2 (SCI509000000)

*Rayez la mention inutile

Mode de règlement :

par chèque bancaire, ci-joint n° _____ libellé à l'ordre de **Generali Vie exclusivement** et tiré sur le compte ouvert auprès de la banque : _____

par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte **Generali Vie exclusivement**

Tout versement en espèces est exclu.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphe(s)



Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de compte **LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2**.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2 est un support en unités de comptes pouvant supporter des frais qui lui sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et aux documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) dudit support, et pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », au point 5 dudit encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes :

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) des supports.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2.

La demande d'investissement sur le support en unités de compte **LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du nombre de parts émises par la société de gestion.

L'investissement sur le support en unités de compte **LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2** sera réalisé lors d'un versement initial et/ou complémentaire ou d'un arbitrage.

Ce support en unités de compte n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion proposées au contrat (rachat partiel programmés, versements libres programmés, etc.).

Lors de votre investissement et tout au long de la vie de votre contrat, l'épargne atteinte sur les supports en unités de compte relevant du 3°, 4° et 5° de l'article R.131-1 du Code des assurances, dont **LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2**, est limitée à 30 % de l'épargne atteinte de l'ensemble de votre contrat. Dès que cette limite est dépassée, le surplus sera investi sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

Les produits d'épargne relevant du 3°, 4° et 5° de l'article R.131-1 du Code des assurances sont notamment les suivants :

- les « Autres FIA »
- les fonds communs de placement à risque
- les fonds communs de placement dans l'innovation
- les titres de créances négociables, obligations, droits, parts ou actions non cotés émis par des sociétés commerciale ou des organismes de titrisation
- les obligations, titres participatifs, certificats mutualistes, le cas échéant les certificats paritaires et titres subordonnés émis par les sociétés d'assurance mutuelles, les mutuelles, unions et fédérations, et institutions de prévoyance

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphes(s)



SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par la Société de gestion, présentant notamment les caractéristiques principales de la LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2 et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

La « Documentation établie par la Société de gestion » s'entend des Statuts de la LF MULTIMMO - PART LF PHILOSOPHALE 2.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

**Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante, sans ratures et ajouts de mots :
« Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »**

Fait à _____, le _____

(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Information sur la protection des données personnelles

« Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP. »